

Paris le 20 juillet 2023,

Grilles de rémunération des personnels non titulaires.

Une avancée importante, mais encore des oubliés et des questionnements concernant l'équité et la transparence !

Le 11 juillet 2023 lors du Conseil Social d'Administration, à la demande des organisations syndicales la DPJJ a communiqué « la grille des contractuels des corps spécifiques » qui concerne les Educateur.trice.s, Directeur.trice.s de Service, les Professeur.e.s Techniques et les CADECS (nous mettons ces grilles ci-dessous à disposition des Le 11 juillet 2023 lors du Conseil Social d'Administration, à la demande des organisations syndicales la DPJJ a communiqué « la grille des contractuels des corps spécifiques » qui concerne les Educateur.trice.s, Directeur.trice.s de Service, les Professeur.e.s Techniques et les CADECS (nous mettons ces grilles ci-dessous à disposition des collègues). Dans cette période de renouvellement des nouveaux contrats, les personnels concerné.es doivent être informé.es de ces nouvelles modalités. La DPJJ ne nous a cependant pas transmis les grilles concernant les corps communs...

Pour le SNPES-PJJ/FSU la mise en place d'une grille des salaires, sur la base de l'indice de pied de corps des titulaires, est un progrès important, à mettre au bénéfice de notre action constante sur ce sujet. Par ailleurs, le fait qu'au 1^{er} juillet, ces personnels ne soient plus sous-payé.es, est une victoire pour le droit et l'équité, eu égard au travail qu'ils et elles accomplissent.

Ces grilles garantissent, a minima, une certaine transparence s'agissant des conditions de rémunération, mais avec quelques bémols :

- La référence indiciaire est en brut et non en net que ce soit pour le salaire ou l'indemnitaire,
- Une fourchette de différentiel de points d'indice entre le minimum et le maximum qui ne correspond à rien d'existant par rapport aux titulaires,
- Une interrogation concernant l'appréciation de l'indice situé entre 3 et 8 ans et au-delà qui sera appliqué aux contractuel.les. Celui-ci sera-t-il apprécié à l'aune des années de service rendu ? Ou encore une fois de plus à la tête du client ou en fonction de la variable d'ajustement du budget ?

Sur ces trois points, le SNPES-PJJ/FSU va continuer d'exiger de la part de la DPJJ des précisions et des assurances en faveur des droits des personnels sous contrat. Tous les personnels sous contrat doivent avoir une rémunération en lien avec le corps de référence. Pour un même travail, ils et elles doivent être rémunéré.es de la même façon. La mise en place de ces grilles ne compensera jamais les sommes non perçues depuis le 1er janvier 2021. La DPJJ avait bien pris le parti de ne pas payer dignement ces personnels, ce qui montre l'absence de reconnaissance.

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr/> Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Nous exigeons la mise en place d'un plan de titularisation avec une formation statutaire de qualité.

Aujourd'hui, les personnels non titulaires ont besoin d'avoir un cadre de gestion clair et transparent en matière de recrutement, de formation et de prise de poste. La question des conditions de renouvellement des contrats doit être interrogée, car trop souvent ces personnels sont informés au dernier moment. Nous réclamons aussi la tenue d'instances paritaires régionales annuelles pour la défense des droits des personnels sous contrat comme cela se fait dans certaines régions.

Nous invitons surtout les personnels sous contrat qui se retrouvent en difficulté à prendre attache avec notre organisation syndicale pour construire des collectifs, mais aussi pour rompre l'isolement. **Nous vous transmettons les grilles indiciaires pour les corps spécifiques de la PJJ.**

Cadre éducatifs

Dispositif	Niveau Expérience en années Débutant : - de 3 ans Maîtrise : entre 3 et 8 ans Expert : + de 8 ans	Equivalent Indiciaire *		Equivalent indemnitaire montant mensuel		Totale rémunération brute montant mensuel	
		Minimum	maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
UECEF- UEHC- UECER- UEHDR	<3	423	442	700	100	2782.34	3175.87
	3 < x < 8	442	462	700	100	2875.87	3274.32
	>8	462	482	700	100	2974.32	3372.78
Autre dispositif	3<	423	442	600	800	2682.34	2975.87
	3 < x < 8	442	462	600	800	2775.87	3074.32
	>8	462	482	600	800	2874.32	3172.78

*Valeur du point indiciaire : 4.92278 brut mensuels au 1^{er} Juillet 2023

*a cette rémunération s'ajoute le complètement de traitement indiciaire de 49 points porté par le décret n°2022-1497 du 30/11/2022 modifiant le décret n°2020-1152 de septembre 2020 (mesure Ségur)

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Educateur.trice.s

Dispositif	Niveau Expérience en années Débutant : - de 3 ans Maîtrise : entre 3 et 8 ans Expert : + de 8 ans	Equivalent Indiciaire *		Equivalent indemnitaire montant mensuel		Totale rémunération brute montant mensuel	
		Minimum	maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
UECEF- UEHC- UECER- UEHDR	<3	390	402	570	590	2489,88	2568,96
	3 < x < 8	400	412	570	620	2539,11	2648,19
	>8	410	422	570	670	2588,34	2747,41
SEEPM – SECJD – QM de Villepinte	3<	390	402	470	490	2389,88	2468,96
	3 < x < 8	400	412	470	520	2439,11	2548,19
	>8	410	422	470	570	2488,34	2647,41
UEHD – QM – Insertion - MO	< 3	390	402	380	400	2299,88	2378,96
	3<x<8	400	412	380	430	2349,11	2458,19
	>8	410	422	380	480	2398,34	2557,41

- Valeur du point indiciaire : 4.92278
- *a cette rémunération s'ajoute le complètement de traitement indiciaire de 49 points porté par le décret n°2022-1497 du 30/11/2022 modifiant le décret n°2020-1152 de septembre 2020 (mesure Ségur)

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr/> Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Professeur.e.s Techniques

Dispositif	Niveau Expérience en années Débutant : - de 3 ans Maîtrise : entre 3 et 8 ans Expert : + de 8 ans	Equivalent Indiciaire *		Equivalent indemnitaire montant mensuel		Totale rémunération brute montant mensuel	
		Minimum	maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
CEF – EPE – UEHC – UECER – UEHDR	<3	390	417	530	580	2449,88	2632,80
	3 < x < 8	407	437	530	600	2533,57	2751,25
	>8	437	467	530	650	2681,25	2948,94
UEHD – DETENTION – INSERTION – MO	3<	390	417	290	340	2441,25	2708,94
	3 < x < 8	407	437	290	360	2293,57	2511,25
	>8	437	467	290	410	2441,25	2708,94

- Valeur du point indiciaire : 4.92278
- *a cette rémunération s'ajoute le complètement de traitement indiciaire de 49 points porté par le décret n°2022-1497 du 30/11/2022 modifiant le décret n°2020-1152 de septembre 2020 (mesure Ségur)

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr/> Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



Directeur.trice.s de service

Dispositif	Niveau Expérience en années Débutant : - de 3 ans Maîtrise : entre 3 et 8 ans Expert : + de 8 ans	Equivalent Indiciaire *		Equivalent indemnitaire montant mensuel		Totale rémunération brute montant mensuel	
		Minimum	maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
CEF – CER – EPE – STEMO de 4 unités ou plus	<3	423	446	900	1300	2982,34	3495,56
	3 < x < 8	446	476	900	1300	3095,56	3643,24
	>8	476	526	900	1300	3243,24	3889,38
STEMO de 3 unités ou -	3<	423	446	800	1100	2882,34	3295,56
	3 < x < 8	446	476	800	1100	2995,56	3443,24
	>8	476	526	800	1100	3143,24	3689,38
Autre dispositif – soutien en DIR-DT	<3	423	446	700	900	2782,34	3095,56
	3 < x < 8	446	476	700	900	2895,56	3243,24
	>8	476	526	700	900	3043,24	3489,38

- Valeur du point indiciaire : 4.92278

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr/> Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

